

Nanterre, le **19 AVR. 2018**

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté n° 092-229200506-20171226-pa26_12_17-AR du 26 décembre 2017 fixant la valeur du «point GIR départemental» pour l'exercice 2018 à 7,07 € TTC,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la Convention tripartite d'objectifs entre l'établissement, l'Etat et le Département en date du 10/06/16 autorisant l'accueil de personnes âgées dépendantes à la Résidences Roger Teullé et Soyer 20 rue des Graviers 92200 Neuilly-sur-Seine,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2018,

Sur proposition de la Directrice générale des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global relatif à la dépendance et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidences Roger Teullé et Soyer
20 rue des Graviers
92200 Neuilly-sur-Seine

Les recettes de la section tarifaire dépendance sont fixées comme suit :

Produits reconductibles 2017 revalorisés TTC (hors reprise de résultat) (a)	1 309 943,47 €
Fraction équivalente à 1/6 ^{ème} (b)	-23 828,21 €
Sous-total (c=a+b)	1 286 115,26 €
Mesures transitoires 2018 : report à nouveau (d)	175 000,00 €
Forfait global relatif à la dépendance 2018 TTC (e=c+d)	1 461 115,26 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2018 sont de :

Tarif GIR 1-2 : 25,22 €

Tarif GIR 3-4 : 16,01 €

Tarif GIR 5-6 : 6,79 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er juillet 2018, sont de :

Tarif GIR 1-2 : 25,26 €

Tarif GIR 3-4 : 16,03 €

Tarif GIR 5-6 : 6,80 €

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier 2018 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

95,47 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1er juillet 2018 est de :

95,63 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication et doit être adressé au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis 1, place du Palais Royal - 75100 Paris Cedex 01.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services du département des Hauts-de-Seine, Madame le Directeur général adjoint du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20180419-pa20_04_2018d-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Elodie Clair